

Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	57

Date de convocation

7 décembre 2023

Finances – Budget domaine de Champos Camping – Ecriture de régularisation

**N° de la délibération
2023-740**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 13 décembre 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Charles TRENET à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Pierre GUICHARD, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danièle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, M. Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Laurent BARRUYER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Michel BRUNET), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Régis REYNAUD (pouvoir à son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Isabelle GUILLIAUMET, M. Emmanuel GUIRON, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Le coffre contenant les chèques, chèques vacances et les espèces des régies « Bar » et « Snack-buvette » du camping de Champos a été dérobé dans la nuit du 15 au 16 juillet 2023. Les montants du vol se montent à :

- 100€ (Fonds de caisse) pour la régie « Snack-buvette »
- 1105,40€ pour la régie « Camping - Bar ».

Fort des procès-verbaux de vérification des régies du camping, réalisés par le SGC d'Annonay qui n'appellent pas d'observation particulière au niveau de la sécurité ni au niveau de la gestion des régies, la responsabilité du régisseur n'est pas engagée ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la décision n° 2017-027 du date 1er février 2017 créant les régies de recettes de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n° 2017-147 du 1er février 2017 instituant une régie de recettes pour le snack buvette du Domaine du lac de Champos ;

Vu l'arrêté n° 2020-162 du 27 janvier 2020 approuvant l'avenant n° 1 à l'arrêté n° 2017-147 et modifiant son article 8 ;

Vu l'arrêté n° 2017-110 du 1^{er} février 2017 instituant une régie de recettes pour le Domaine du lac de Champos Camping ;

Vu l'arrêté n° 2020-161 du 27 janvier 2020 approuvant l'avenant n° 1 à l'arrêté n° 2017-110 et modifiant son article 8 relatif au fonds de caisse ;

Considérant l'absence ou la carence partielle de l'assureur de rembourser les sommes inactives, volées,

Considérant la nécessité de rééquilibrer la régie,

Il convient de régulariser les régies par l'émission de titres complémentaires d'un montant de 100 €uros pour la régie Snack – Buvette et de 1 105.40 Euros pour la régie Camping Bar pour constater l'intégralité des ventes et de mandats de 100 €uros et de 1 105.40 Euros pour constater le vol.

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- RECONNAIT l'absence de responsabilité du régisseur ;
- AUTORISE le Président à passer les écritures comptables.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 13 décembre 2023.